

---

**Séance du lundi 08 avril 2024**

**Nombre  
de membres  
en exercice** : 10

**Présents** : 8

**Votants** : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean SENDRA.

**Sont présents** : MM Jean SENDRA et Gilles CORMIGNON, Mme Danièle SOULA, MM Gabriel POVERT et Monsieur Daniel ARMENGAUD, Mme, Adeline MOULIS, M. Vincent FERRELLI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives, Mme Marielle VERDIN représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur

**Représentés** : M. Jean-Luc CAZOTTES par M. Jean SENDRA, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS par M. Gilles CORMIGNON

**Secrétaire de séance** : M. Daniel ARMENGAUD

---

M. le Président ouvre la séance et soumet à l'adoption le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

*Approbation du procès-verbal du comité syndical du 05 décembre 2023*

- 1. Compte de gestion 2023**
- 2. Compte administratif 2023**
- 3. Budget primitif 2024**
- 4. Participations des communes – année 2024**
- 5. Ressources humaines**
  - **Création de postes permanents d'adjoints techniques et adjoints techniques principaux**
  - **Tableau des effectifs – modification**
  - **Mise à disposition du personnel administratif de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur au SIRP**

**Questions diverses**

- CDG81 – engagement au contrat de groupe de l'assurance statutaire
- Restauration scolaire

\*\*\*

**Compte de gestion 2023 (DL-01-2024)**

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur de l'exercice 2023. Il présente ensuite le compte de gestion du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur de l'exercice 2023 établi par le comptable de la collectivité.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2023 du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur et les décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion 2023 du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de M. le Président ;
- Considérant que le comité syndical doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2023 du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix pour

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Habilité M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Compte administratif (DL-02-2024)**

M. le Président, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2023 SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur.

Il se retire ensuite et M. Gilles CORMIGNON, Vice-Président, préside le comité du SIRP.

M. Gilles CORMIGNON demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2023 du SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur et les décisions modificatives ;
- Vu le compte administratif 2023 du SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur présenté par M. le Président ;
- Considérant que le comité syndical doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2023 du SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur ;

et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2023 du SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur tel que M. le Président l'a présenté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 006.02	5 435.73		5 435.73	1 006.02
Opérations exercice	1 207.12	4 261.60	387 397.60	404 456.44	388 604.72	408 718.04
Total	1 207.12	5 267.62	392 833.33	404 456.44	394 040.45	409 724.06
Résultat de clôture		4 060.50		11 623.11		15 683.61
Restes à réaliser						
Total cumulé		4 060.50		11 623.11		15 683.61
Résultat définitif		4 060.50		11 623.11		15 683.61

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilité M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### DÉBATS

M. Daniel ARMENGAUD demande d'où vient l'écart entre les prévisions et le réalisé sur les charges du personnel.

M. le Président répond que s'est dû à un arrêt maladie d'un agent mais aussi de l'augmentation des points d'indices et de la revalorisation du SMIC.

### Budget primitif 2024 (DL-03-2024)

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 il convient de voter le budget primitif 2024.

Il présente le budget primitif de l'exercice 2024.

Il rappelle que le SIRP a opté, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la nouvelle nomenclature comptable M57 qui permet la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (article L.5217-10-6 du CGCT). Pour tout virement de crédit ainsi réalisé, une décision du Président sera portée à la connaissance du comité du SIRP suivant. Au-delà de la limite des 7.5 %, les virements de crédits nécessiteront une délibération du comité du SIRP.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Président ;
- Considérant le projet de budget primitif 2024 du SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur présenté par M. le Président ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix

- Approuve le budget primitif 2023 tel que M. le Président l'a présenté, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 411 711.05 Euros**

**En dépenses à la somme de : 411 711.05 Euros**

- Adopte le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	113 583.11
012	Charges de personnel et frais assimilés	286 420.00
65	Autres charges de gestion courante	7 040.00
67	Charges spécifiques	200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>407 303.11</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	103 280.00
74	Dotations et participations	290 000.00
75	Autres produits de gestion courante	2 400.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 623.11
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>407 303.11</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	4 407.94
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 407.94</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	347.44
001	Solde d'exécution section investissement	4 060.50
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 407.94</b>

- Autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.
- Habilite M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**DÉBATS**

M. Daniel ARMENGAUD constate que les charges du personnel ont été augmentées par rapport au réalisé 2023. Il souhaite connaître les raisons.

M. le Président répond qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été versée sur le mois de mars 2024, qu'il y a eu une revalorisation d'indices au 01.01.2024 et que 3 agents titulaires obtiendront un avancement de grade au 01.05.2024.

**Participation des communes – année 2024 (DL-04-2024)**

M. le Président rappelle à l'assemblée le montant global de participation des communes de Saint-Jean-de-Rives et de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour l'année 2024 qui s'élève à 290 000 €.

Il indique les modalités de calcul de la contribution de chaque commune sont fixées par les statuts du SIRP à savoir :

- 70 % au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur chaque commune
- 30 % au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 8 avril 2024 n° DL-03-2024 approuvant le BP 2024 du SIRP,
- Considérant qu'il convient de définir la contribution 2024 de chaque commune selon les modalités de calcul précisées dans les statuts du SIRP,

Et après avoir délibéré par 8 voix pour

- Fixe la répartition de la contribution 2024 pour chaque commune comme suit :

Commune	population	nombre d'élèves	participation
St-Jean-de-Rives	532	52	88 759.27 €
St-Lieux-lès-Lavaur	1228	117	201 240.73 €

- Précise que le versement de cette contribution versée trimestriellement par chaque commune au SIRP :
  - ✓ **1<sup>er</sup> trimestre** (calculé sur la base du dernier trimestre de l'année précédente)
    - St-Jean-de-Rives 23 836,58€
    - St-Lieux-lès-Lavaur 55 771,42€
  - ✓ **2<sup>ème</sup> trimestre**
    - St-Jean-de-Rives 21 640.90 €
    - St-Lieux-lès-Lavaur 48 489.77 €
  - ✓ **3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre**
    - St-Jean-de-Rives 21 640.90 € x 2 43 281.80 €
    - St-Lieux-lès-Lavaur 48 489.77 € x 2 96 979.54 €
- Indique que la participation du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 sera équivalente à celle du 4<sup>ème</sup> trimestre de 2024.
- Demande à M. le Président d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### **Ressources humaines – création de postes permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe (DL-05-2024)**

M. le Président rappelle au comité que dans le cadre de l'évolution de carrière des fonctionnaires territoriaux, certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade au 1<sup>er</sup> mai 2024.

L'arrêté n° AR-29-2020 portant application des lignes directrices de gestion, permet aux agents du grade d'adjoint technique territorial d'être promus par promotion interne au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Il convient de supprimer les postes actuels et de créer les postes au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe sur le même nombre d'heures, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu l'arrêté n° AR-29-2020 du 29 décembre 2020 portant application des lignes directrices de gestion et permettant aux agents du grade d'adjoint technique territorial d'être promus par promotion interne au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Vu la délibération N° DL-12-2023 du 31 août 2023 portant modification du tableau des effectifs ;
- Vu l'arrêté n° AR-22-2024 du 08 avril 2024 portant tableau annuel d'avancement de grade 2024 – adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Considérant qu'il convient de supprimer les postes actuels et de créer les postes au grade

d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe sur le même nombre d'heures, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

Et après avoir délibéré par 8 voix pour

- Décide
  - o de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, des postes permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C :
    - 1 poste à 22 h/semaine.
    - 1 poste à 28 h/semaine.
    - 1 poste à 32 h/semaine.
  - o de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> mai, les postes permanents d'adjoints techniques territoriaux dont les agents seront promus au 1<sup>er</sup> mai 2024 :
    - 1 poste à 22 h/semaine.
    - 1 poste à 28 h/semaine.
    - 1 poste à 32 h/semaine.
- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
  - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
  - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

#### **Ressources humaines – Tableau des effectifs – Modification (DL-06-2024)**

M. le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs qui doit être en concordance avec la délibération du 08 avril 2024 portant création de postes permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (n° DL-05-2024).

Le Comité syndical ainsi informé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont en catégorie C de la filière médico-sociale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant la délibération du 8 avril 2024 de création d'emplois permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Considérant la délibération du 31 août 2023 n° DL-12-2023 portant modification du tableau des effectifs,

Et après avoir délibéré par 8 voix pour

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1er mai 2024 telle qu'elle lui a été présentée :

## EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Poste		Catégorie	nombre d'heures/semaine
	Nombre de postes	fonction		
Sanitaire et sociale	1	<b>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM)</b>	C3	32 h
Technique	1	<b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</b>	C3	32 h
	1	<b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</b>	C2	30 h
	1	Adjoint technique territorial <i>Poste supprimé au 01/05/2024</i>	<del>C1</del>	<del>32 h</del>
	1	<b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</b> <i>Poste créé au 01/05/2024</i>	C2	32 h
	1	Adjoint technique territorial <i>Poste supprimé au 01/05/2024</i>	<del>C1</del>	<del>28 h</del>
	1	<b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</b> <i>Poste créé au 01/05/2024</i>	C2	28 h
	1	Adjoint technique territorial <i>Poste supprimé au 01/05/2024</i>	<del>C1</del>	<del>22 h</del>
	1	<b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</b> <i>Poste créé au 01/05/2024</i>	C2	22 h
	1	<b>Adjoint technique territorial</b>	C2	24 h
	1	<b>Adjoint technique territorial</b>	C2	20 h

## EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière	Poste		Catégorie du contrat de travail	nombre d'heures/semaine
	Nombre	fonction		
Technique	1	<b>Adjoint technique territorial</b>	CDD	21 h
	1	<b>Adjoint technique territorial</b>	CDD	6 h
	1	<b>Adjoint technique territorial</b>	CDD	16 h

- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
  - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
  - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### Mise à disposition du personnel administratif de la Mairie de St-Lieux-lès-Lavaur au SIRP à compter du 01/01/2024 (DL-06-2024)

M. le Président informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 le personnel administratif (deux agents) de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur est mis à disposition du SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Il convient renouveler les conventions de mise à disposition, chaque agent étant mis à disposition à hauteur de 3.5 h/semaine.

Le SIRP s'engage à verser trimestriellement à la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur :

- les frais de salaires (charges patronales comprises),
  - les cotisations à l'assurance statutaire souscrite par la Commune au 01/01/2024.
- Il sera précisé que ces frais seront calculés en fonction de l'évolution de carrière de l'agent et de l'évolution de la cotisation d'assurance.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu les projets de convention proposés pour la mise à disposition des agents administratifs de la Commune de Saint-Lieux au SIRP,
- Considérant l'accord des agents concernés,
- Considérant qu'il convient d'établir de nouvelles conventions de mise à disposition,

Et après avoir délibéré par 8 voix pour

- Approuve les conventions de mise à disposition de Mesdames Régine DEVIDAL et Nadège GELIS, agents administratifs, secrétaires de mairie, de la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur au SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur établies à compter du 01/01/2024 à hauteur de 3.5 h/semaine pour chaque agent.
- Demande à M. le Président d'inscrire au budget 2024 de la Commune la contribution financière annuelle correspondant à cette mise à disposition qui sera versée par le SIRP.
- Précise que la contribution financière versée par le SIRP à la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur :
  - sera revalorisée et suivra l'évolution de la carrière des agents concernés et de la cotisation d'assurance statutaire de la Commune,
  - fera l'objet de versements trimestriels.
- Demande à M. le Président d'informer M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn et M. le Trésorier.
- Autorise M. le Président à signer les conventions de mise à disposition pour les agents concernés.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### Questions diverses :

#### Restauration scolaire :

- M. le Président informe l'assemblée que la commune de Saint-Jean-de-Rives va acheter un algéco qui sera mis en place à l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur afin de pouvoir préparer les repas pour les enfants de l'école de Saint-Jean-de-Rives.
- M. Gilles CORMIGNON indique que l'objectif est de préparer les repas pour l'école de Saint-Jean-de-Rives d'ici la rentrée prochaine.
- M. le Président répond qu'il ne faut pas se presser et qu'il vaut mieux bien se préparer et peut être plutôt prévoir cela pour janvier 2025.
- M. Gilles CORMIGNON est inquiet concernant la mise en place de l'algéco car le mur qui se trouve entre la cuisine et la plonge serait un mur porteur. Il confirme qu'il faudra donc trouver une solution.
- M. le Président est inquiet concernant la liaison chaude car à l'école maternelle le personnel cantine découpe la viande pour les enfants avant de les servir. Il se demande si le personnel aura le temps nécessaire pour continuer à le faire avec la liaison chaude. Il faut que les repas soient prêts à 11 h 30.

Monsieur Gilles CORMIGNON confirme qu'à Saint-Lieux-lès-Lavaur les repas sont prêts à 11 h 15. Il rajoute qu'il serait intéressant que M. Jean SENDRA rencontre Marjorie et Hélène pour prévoir une formation de l'équipe sur l'apprentissage / l'éducation nutritionnels.

M. le Président répond qu'il va être très compliqué de mettre en place ce projet d'éducation alimentaire à l'école de Saint-Jean-de-Rives par manque de temps et de personnel. Il rappelle que les ATSEM sont mises à disposition des enseignantes.

M. Daniel ARMENGAUD confirme qu'il devrait quand même rencontrer Marjorie et Hélène qui pourraient les aider sur l'organisation de la cantine.

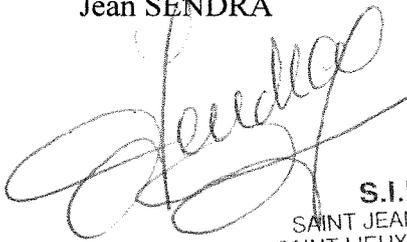
Madame Marielle VERDIN souligne que les enfants de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur sont ravis de ce changement et qu'ils trouvent que le service cantine est beaucoup plus enrichissant.

**Ressources humaines :**

M. le Président informe l'assemblée que Madame Sandra DABERT a été titularisée au 01.04.2024.

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 00.**

Le Président  
Jean SENDRA



S.I.R.P.  
SAINT JEAN DE RIVES  
SAINT LIEUX LES LAVAU  
MAIRIE  
41500 SAINT LIEUX LES LAVAU

Le secrétaire de séance  
Daniel ARMENGAUD



